

Compte rendu de la rencontre CDPF avec Ludovic Butel
représentant de la France pour le Brexit
17 avril 2018

Ludovic BUTEL est conseiller à la Représentation Permanente de la France auprès de l'UE. Il est également le représentant de la France dans la Task-force 50 (Brexit).

- Rappel de la chronologie des faits :
 - 23 juin 2016 : Victoire du « Leave » par 51,9 % au référendum britannique.
 - Automne 2016 : Désignation de Michel BARNIER comme négociateur en chef du Brexit pour l'UE (Task-force 50).
 - 29 mars 2017 : Processus de sortie du Royaume-Uni de l'UE lancé officiellement par la notification par le RU au Conseil européen de l'activation de l'article 50 du TUE.
 - 29 avril 2017 : Le Conseil européen adopte ses premières orientations et trace ses « lignes rouges » (principes) :
 - 1) Equilibre des droits et obligations, en restant cohérent avec les relations déjà entretenues avec les autres pays tiers.
 - 2) Conditions équitables (« level playing field »).
 - 3) Intégrité et indivisibilité du marché intérieur (Cour de justice incluse).
 - 4) Autonomie de décision de l'UE 27 (donc sans le RU).
 - Fin 2017 : Conseil européen, 3 sujets abordés :
 - 1) Droits des citoyens et des personnes.
 - 2) Règlement financier (le RU devra honorer ses engagements).
 - 3) Question de l'Irlande
 - 8 décembre 2017 : [Rapport conjoint](#) RU-UE sur l'avancée du Brexit
 - 1^{er} trimestre 2018 : Accord partiel sur ces sujets.
 - Mars 2018 : 75-80 % des sujets ont fait l'objet d'un pré-accord, acté par Michel BARNIER. Cependant, certains sujets moins sensibles restent encore à trancher, tels que ceux de la pérennité de la mise sur le marché des produits, des indicateurs d'origine ou encore de la coopération en matière de nucléaire civil.
- Etant donné que la date de sortie prévue (en vertu de l'article 50) du Royaume-Uni du 29 mars 2019 paraît trop proche, une période transition d'environ 2 ans a été programmée (fin au 1^{er} janvier 2021). Durant cette période, l'ensemble de l'acquis communautaire continuera de s'appliquer au RU mais ce dernier ne participera plus à la prise de décision au sein des institutions européennes.
- Principaux sujets épineux :
 - Statut de l'Irlande : Quid du statut de l'Irlande du nord et des Accords du vendredi saint de 1998 ? La solution proposée par le RU (partenariat douanier et frontières intelligentes) n'est pas satisfaisante, dans la mesure où elle ne respecte pas l'intégrité du marché intérieur.

- Question de la gouvernance de l'accord de retrait : Le RU souhaite s'affranchir de la compétence de la Cour de justice.
 - Régime applicable au territoire de Gibraltar.
 - Question de la relation future RU-UE : Elle devra faire l'objet d'une déclaration commune (normalement prévue pour octobre 2018). Le RU s'oriente vers un accord de libre-échange (reconnaissance mutuelle et contrôles douaniers minimaux) mais ne le dit pas clairement.
 - Question de la ratification de l'accord : En principe prévue pour automne 2018/hiver 2019 mais quid des possibles changements parlementaires au RU ? L'UE espère une ratification du Parlement européen/Conseil avant décembre 2018.
- Conseil européen du 23 mars 2018 sur le sujet, principaux éléments à retenir :
 - L'UE souhaite toujours obtenir le partenariat le plus étroit possible mais le RU souhaite quitter le marché intérieur et l'Union douanière (même si le débat n'est pas figé à ce sujet au RU).
 - Par conséquent, la conclusion d'un accord de libre-échange serait la solution privilégiée, même si d'autres options sont également concevables.
 - 4 blocs pour un futur accord :
 - 1) Accord de libre-échange (marché, accès au marché, réglementation et même questions climatiques).
 - 2) Coopération socio-économique (transports, connectivité, éducation, culture, libre-circulation des personnes et coopération judiciaire).
 - 3) Coopération en matière pénale
 - 4) Coopération en matière de sécurité et de défense
 - Importance réaffirmée par le Conseil européen du « level playing field » pour une coopération sur une base saine, avec une vigilance particulière en matière de concurrence, d'aides d'Etat, d'environnement et de fiscalité.
 - Importance également d'un mécanisme de résolution solide et d'un respect des engagements.
 - Si le Conseil européen souhaite un Brexit ordonné, un certain nombre d'aléas font qu'il convient pour les Etats membres de se préparer à tous les scénarios.
- La finalisation de l'accord de retrait reste la première priorité de l'UE27. Sans cet accord, il n'y aura pas de déclaration commune sur les relations futures RU-UE ni de période de transition. De même, il n'y aura aucun autre accord avec le RU tant qu'il ne sera pas un pays tiers (et donc sorti de l'UE).
 - Contrairement aux attentes, l'unité de l'UE 27 ne s'est pas fracturée sur la question du Brexit, ce qui constitue un atout pour la Task-force 50 dans les négociations avec le RU. Celui-ci, en revanche, reste tiraillé par des clivages qui traversent sa majorité parlementaire et qui pourraient ralentir les négociations avec l'UE.
 - Il convient pour les entreprises privées et les administrations publiques de se préparer au Brexit.
 - Pour les entreprises :

Voir notamment les [62 notices de la Commission](#) sur les implications réglementaires et les changements à attendre secteur par secteur (prenant l'hypothèse d'un Brexit dur) ainsi que le [guide du MEDEF sur le Brexit](#).

- Pour les administrations publiques :
Engager, par exemple, le recrutement de nouveaux douaniers pour faire aux nouvelles obligations de contrôle des produits en provenance du R.U.

- La Représentation Permanente de la France auprès de l'UE assure rester à la disposition des entreprises des administrations afin de répondre à leurs préoccupations liées au Brexit.

Rédacteur : Jean HUVELIN

CO-2018/JH-MCG 19
03/05/2018